

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 novembre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2272)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° II-2427

présenté par

M. Dufrègne, M. Fabien Roussel, Mme Bello, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet,
M. Chassaing, M. Dharréville, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, M. Lecoq,
M. Nilor, M. Peu, M. Serville et M. Wulfranc

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 48, insérer l'article suivant:**

I. – Après le mot : « annexes », la fin du 3° de l'article L. 331-12 du code de l'urbanisme est supprimée.

II. – Le I entre en vigueur au 1^{er} janvier 2021.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement, en cohérence avec les objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols du plan national biodiversité du 4 juillet 2018, vise à supprimer l'abattement de 50 % de la taxe d'aménagement dont bénéficient aujourd'hui les entrepôts et les hangars non ouverts au public faisant l'objet d'une exploitation commerciale et les parcs de stationnement couverts faisant l'objet d'une exploitation commerciale.